



PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 15 mars 2018 à 20h00
Salle du Conseil communal
Présidence : M. Pierre Butty
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur
« Citoyenne TV » et www.vevey.ch**

02 / 2018

M. le Président ouvre la 7^{ème} séance de l'année législative 2017-2018 en saluant les personnes présentes, les représentants de la presse, le public, ainsi que les téléspectateurs et les internautes qui nous font l'honneur de suivre nos débats.

1. Appel

84 présents, 16 absents dont 1 sans excuse (M. B. Shalhoub).

2. Adoption de l'ordre du jour

Si l'ordre du jour ne comprend que deux discussions sur des rapports de commissions, il est bien fourni en réponses à des interventions de conseillers. Si la tendance à l'inflation de dépôts d'interventions se poursuit, le point « Communications de la Municipalité » continuera à prendre l'ascenseur et les demandes de prolongation de délais vont elles aussi probablement augmenter. Aux points 11 et 27 - Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels - seront développés tout d'abord une interpellation et un postulat restés en suspens :

- Interpellation de Mme C. Gigon intitulée « Intégration encore et encore ! »
- Postulat de M. J. Rilliet intitulée « Pour une administration accessible à tous ! »

puis les nouvelles interventions annoncées pour être déposées ce soir, à savoir :

- Interpellation de Mme C. Gigon intitulée « Déchets organiques... mais que fait-on? »
- Interpellation de M. A. Dormond intitulée « Mais où est passée la fresque ? »
- Interpellation de M. A. Foster intitulée « Utilisation de l'Espace Public, quelles sont les règles ? »
- Interpellation de M. S. Pilet intitulée « La Ville de Vevey est-elle à la hauteur de ses prestigieux clubs sportifs ? »
- Interpellation de M. S. Pilet intitulée « E.T. Téléphone Maison »
- Postulat de M. Ph. Herminjard intitulé « Lisibilité des comptes et budget de Vevey »
- Motion de M. V. Matthys intitulée « Le wifi public à Vevey, retour dans le futur »
- Postulat de Mme I. Jerbia intitulé « Femmes en marche : un autre regard sur l'espace urbain »
- Postulat de Mme I. Jerbia intitulé « Des soins dentaires pour toutes et tous ! »
- Interpellation de M. N. Bonjour intitulée « Grâce à la Ville, pour la Ville ! »
- Interpellation de M. C. Toluoso intitulée « De la parole aux actes »
- Interpellation de M. A. Gonthier intitulée « Une communication qui suscite de nouvelles questions »

Cette dernière interpellations étant liée à la communication municipale no 2018/C07, proposition est faite de la traiter au point 20 de l'ordre du jour.

Des modifications sont apportées au niveau des nominations dans les commissions, à savoir :

7. Nomination de deux délégués au Conseil intercommunal « Sécurité Riviera », en remplacement de M. Vittorio Rizzello (PDC) et de Mme Sandra Marques (PS)
8. Nomination d'un membre et de trois membres suppléants à la commission des finances, en remplacement de Mme Sandra Marques (PS), de M. Vittorio Rizzello (PDC) et de Mme Alexandra Melchior (Les Verts)
- 10bis. Nomination de deux membres suppléants à la commission de gestion, en remplacement de Mme Sandra Marques (PS) et de M. Thomas Delavy (PS)

M. le Président rappelle qu'en cas de démission, que ce soit du Conseil ou d'une commission permanente, le démissionnaire doit d'abord et avant tout adresser sa démission au Greffe municipal et au Président, avec copie à la secrétaire. Cet engagement personnel écrit permet d'éviter qu'un groupe tente d'évincer quelqu'un qui ne le souhaite pas vraiment. Cela déclenche la procédure de remplacement. Une annonce faite suffisamment à l'avance permet de gagner du temps.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, **il est accepté à l'unanimité tel que modifié.**

3. Correspondance

M. le Président donne connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière séance :

- Lettre de la société Sailbox à propos d'une place d'amarrage au port de Vevey. Cette organisation à but non lucratif propose de mettre à disposition de ses membres une trentaine de voiliers sur 13 lacs en Suisse pour leur permettre de pratiquer la voile sans avoir à acheter un bateau et à en assumer les frais. Cette demande étant de compétence communale, ce courrier sera transmis aux présidents des groupes qui, s'ils le désirent, pourront s'en saisir et intervenir devant le Conseil lors d'une prochaine séance
- Lettres de la Municipalité du 2 mars 2018 demandant une prolongation du délai réglementaire pour répondre aux interpellations de M. A. Stan « Collège « Claude Nicollier », de Vevey » et de M. Cl. Toluoso « MVR vendangera-t-elle à Vevey-Vignerons ? »
- Lettre de Mme S. Marques et courriel de M. T. Delavy annonçant leur démission respective de différentes commissions permanentes. Leurs remplacements interviendront lors de la présente séance
- Dans le feuillet de la procédure de recours contre la décision prise par le Conseil le 9 novembre 2017 à propos du postulat déposé par M. S. Pilet, le Canton informe que tous les documents nécessaires au traitement de l'affaire ont été fournis. L'instruction est ainsi terminée et le Conseil d'Etat rendra une décision dans les meilleurs délais

4. Communication(s) du Bureau

Sur la table à l'entrée de la salle, bulletin mensuel de l'ASR et, sur les sièges, communication municipale 2018/C13 – Gratuité des activités scolaires – Arrêt du Tribunal Fédéral du 7 décembre 2017.

5. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2018

La parole n'est pas demandée. Au vote, **le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2018 est adopté à l'unanimité**, avec remerciements à son auteur.

6. Assermentation de deux membres au Conseil communal, en remplacement de M. Vittorio Rizzello (PDC) et de Mme Alexandra Melchior (Les Verts)

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- **M. Nuno Manuel Dos Santos Domingos Aeby**, né le 23 septembre 1969 et domicilié au Bd Paderewski 20, en remplacement de M. Vittorio Rizzello, membre du groupe PDC, démissionnaire
 - **M. Marco Barani**, né le 30 mars 1966 et domicilié à l'avenue Nestlé 6, en remplacement de Mme Alexandra Melchior, membre du groupe des Verts, démissionnaire
- 7. Nomination de deux délégués au Conseil intercommunal « Sécurité Riviera », en remplacement de M. Vittorio Rizzello (PDC) et de Mme Sandra Marques (PS)**

Les candidatures de M. N. M. Dos Santos Domingos Aeby et de Mme I. Jerbia sont présentées. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote, **M. Nuno Manuel Dos Santos Domingos Aeby et Mme Isabel Jerbia sont nommés délégués au Conseil intercommunal « Sécurité Riviera » à l'unanimité.**

8. Nomination d'un membre et de trois membres suppléants à la commission des finances, en remplacement de Mme S. Marques (PS), de M. Vittorio Rizzello (PDC) et de Mme Alexandra Melchior (Les Verts)

La candidature de M. C. Bussy, actuel suppléant, est présentée comme membre, celles de Mme C. Gigon, MM. N. M. Dos Santos Domingos Aeby et A. Foster comme suppléants. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote, **M. Cédric Bussy est nommé membre, Mme Caroline Gigon, MM. Nuno Manuel Dos Santos Domingos Aeby et Andreas Foster membres suppléants à la commission des finances à l'unanimité.**

9. Nomination d'un délégué au Conseil intercommunal du Service intercommunal de gestion (SIGE), en remplacement de Mme Alexandra Melchior (Les Verts)

La candidature de M. M. Barani, actuel suppléant, est présentée comme membre et celle de M. J. Mailer comme suppléant. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote, **MM. Marco Barani et Jamie Mailer sont nommés respectivement délégué et délégué suppléant au Conseil intercommunal du Service intercommunal de gestion (SIGE) à l'unanimité.**

10. Nomination d'un membre suppléant à la commission de recours en matière d'impôts communaux, en remplacement de Mme Alexandra Melchior (Les Verts)

La candidature de Mme S. Métraux est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote, **Mme Sophie Métraux est nommée membre suppléant à la commission de recours en matière d'impôts communaux à l'unanimité.**

10bis. Nomination de deux membres suppléants à la commission de gestion, en remplacement de Mme Sandra Marques (PS) et de M. Thomas Delavy (PS)

Les candidatures de Mmes G. De Regibus et M. A. De Stefanis sont présentées. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote, **Mmes Giuliana De Regibus et Maria Antonia De Stefanis sont nommées membres suppléants à la commission de gestion à l'unanimité.**

11. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

a) Interpellation de Mme C. Gigon intitulée « Intégration encore et encore ! »

Mme C. Gigon développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

b) Postulat de M. J. Rilliet intitulée « Pour une administration accessible à tous ! »

M. J. Rilliet développe son postulat, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. P. Bertschy soutient ce postulat. Il relève toutefois que si l'on remplaçait « administration communale » par « commerces », ce serait la même chose.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à une très large majorité (deux avis contraires et huit abstentions).**

c) Interpellation de Mme C. Gigon intitulée « Déchets organiques... mais que fait-on ? »

Mme C. Gigon développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. J. Christen, municipal, indique que la Municipalité répondra par écrit à cette interpellation, mais il souhaite d'ores et déjà apporter quelques précisions. Les éco-points, en particulier la gestion des organiques, sont une des problématiques que la Direction des espaces publics attaque de front. La propreté du domaine public, le contrôle des sacs déposés sur celui-ci illicitement, le fonctionnement optimal de la déchetterie viennent compléter quelques-unes des actions de ce service. Le nombre des éco-points - 47 à la fin du premier trimestre 2016 - est passé à 26 dans le but de mieux les contrôler et d'optimiser le travail de la voirie, conséquence aussi de l'ouverture de la déchetterie. Il avait été imaginé à l'époque de réduire leur nombre à 12-13. Finalement, l'engagement avait été pris d'en maintenir suffisamment pour que, sur l'essentiel du territoire, on puisse depuis chaque logement faire au maximum 250 mètres pour accéder à un éco-point.

Il n'est malheureusement pas possible d'effacer l'image de cet éco-point de l'avenue Gustave-Coindet ce fameux lundi matin. Tout changement nécessite un temps d'adaptation et cet exemple ne représente heureusement pas la situation rencontrée par les collaborateurs de la DEP aux autres éco-points. Cet éco-point de l'avenue Gustave-Coindet a reçu son nouveau dispositif de conteneurs le 21 février 2018. La mise en place du nouveau dispositif - 2 conteneurs à verre, plus silencieux que les anciens, 3 conteneurs pour l'aluminium/fer-blanc et 9 pour les organiques – permet un meilleur aménagement favorable aux habitants des quartiers concernés. Avant cette date, le dispositif de ce même éco-point comprenait uniquement 3 anciens récipients pour le verre et 2 conteneurs pour l'aluminium/fer-blanc, sans aucun dispositif de collecte pour les organiques. Cet éco-point reçoit, avec ceux situés au nord du parc Doret et de l'avenue Nestlé, la charge des éco-points supprimés, car problématiques ou mal placés, de la rue Louis-Meyer, de la rue du Midi - en face de la blanchisserie et sous le nez des immeubles avoisinants - et de celui situé en Bergère, à l'entrée de Vevey. Le nombre des conteneurs pour les organiques sur les éco-points précités n'était auparavant que de 10 au total. La capacité a donc été renforcée. Depuis le début janvier 2018, suite à un appel d'offres, le processus de collecte des déchets - verre, papier/carton et organiques - a été harmonisé entre les villes de Vevey, La Tour-de-Peilz et Montreux. Nous comptons sur une période de "rodage" d'environ 3 mois. Le ramassage des organiques se fait le lundi et le vendredi. Les images de celui de l'avenue Gustave-Coindet ont été prises avant le passage du prestataire aux environs de 13h30 le lundi 5 mars. Surpris nous-mêmes de cet amas de sacs, nous avons reçu confirmation de notre prestataire que les 9 conteneurs ont été remplacés par des conteneurs vides et propres le vendredi 2 mars, soit la veille du week-end ! Cet afflux de déchets organiques démontre donc la pertinence du nouvel emplacement. Au vu de cette situation, il a été demandé à notre prestataire d'assurer une collecte des organiques non seulement le lundi et le vendredi, mais également le mercredi jusqu'à nouvel avis. De plus, le samedi 10 mars, les collaborateurs de la voirie ont évacués, par leur propres moyens et en parallèle aux travaux de nettoyage, le surplus des sacs amassés depuis le vendredi 9 afin d'anticiper un nouveau débordement. Lundi 12 mars, la situation aux éco-points est devenue normale par les efforts combinés des collaborateurs de la DEP et du prestataire. On sait que la seule manière pour résoudre la question des déchets organiques, avant un éventuel retour au porte-à-porte comme pratiqué à La Tour-de-Peilz et Montreux, est de lutter contre le dépôt anonyme. C'est malheureux, mais certains citoyens les prennent parfois pour des poubelles publiques. Dans ce but, depuis le mois de novembre 2017, la DEP a travaillé avec Satom dans le but de tester un système de conteneur spécial, le « Twin », dispositif de deux conteneurs produits par cette entreprise, accessible uniquement moyennant une carte magnétique, la même que recevront les Veveysannes et Veveysans pour entrer à la déchetterie communale à partir du mois de juillet 2018.

M. le Président l'interrompt. Cette intervention orale paraît bien longue pour une réponse à une interpellation qui demande une réponse écrite.

M. J. Christen indique que la réponse écrite sera bien plus détaillée. Le sujet lui semblait toutefois suffisamment important pour qu'il mérite une réponse claire.

M. le Président décide de clore la discussion. **Le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

d) Interpellation de M. A. Dormond intitulée « Mais où est passée la fresque ? »

M. A. Dormond développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. J. Christen peut répondre de la manière suivante aux questions posées :

1) *Lors de la mise à l'enquête des travaux de l'immeuble de la rue du Conseil 21, la Municipalité avait-elle les moyens de savoir que cette fresque allait disparaître ?* Non, car la suppression de cette fresque n'a pas été annoncée par l'architecte. Toutefois, le devenir de la fresque a été discuté avec les services ; l'architecte devait revenir avec cette question préalablement au début des travaux. Par la suite, le dossier a pris une tournure juridique en raison du remplacement des fenêtres en bois par du PVC, ce qui ne correspondait pas à

ce qui avait été prévu avec le propriétaire. La Direction de l'urbanisme s'est focalisée sur cette problématique et n'a pu que constater la suppression de la fresque.

- 2) *Si oui, comment a-t-elle réagi ?* La réponse est caduque, puisque la Municipalité ne pouvait pas savoir que cette fresque allait être supprimée.
- 3) *Afin de valoriser artistiquement les façades dites « en attente », est-il envisageable que la Municipalité engage des discussions avec les propriétaires de ces surfaces ?* Dans le cadre des Etats généraux de la culture, la thématique de l'entretien des œuvres d'art et du patrimoine installé dans l'espace public a été abordée. Une réflexion est en cours entre la direction de la culture, de l'urbanisme et des espaces publics pour définir une politique d'implantation des œuvres d'art dans l'espace public, ainsi qu'une méthode de travail pour le suivi et l'entretien des sculptures, fresques et interventions artistiques situées sur le territoire communal. Ce point fera l'objet d'un chapitre dans le document de politique culturelle qui sera rédigé courant 2018.
- 4) *Si oui et en accord avec les propriétaires, serait-il envisageable d'organiser des concours ou des démarches citoyennes pour réfléchir à la mise en valeur de ces façades ?* Dès structuration complète de la nouvelle direction de la culture, le secteur des affaires culturelles prendra contact avec le propriétaire pour définir ensemble le modus operandi et le modus vivendi à ce sujet. Les résultats de ces contacts ou réflexions seront partagés avec le Conseil et les milieux concernés en temps voulu.

M. A. Dormond se déclare satisfait des réponses apportées par la Municipalité.

M. Ch. Ming regrette qu'on ne parle que de la fresque et pas des améliorations qui ont été apportées à ce bâtiment, notamment au niveau énergétique. Les Verts devraient aussi être sensibles à cela.

M. A. Gonthier remarque qu'il y a eu une procédure juridique concernant les fenêtres. Le fait que la suppression de la fresque n'ait pas été évoquée lors de la mise à l'enquête et qu'elle ait été supprimée après coup est-il susceptible de pénalités, de procédure juridique ou autre de la part de la Ville ?

M. J. Christen ne peut répondre à cette question. Il la soumettra à ses services pour voir comment cela se passe dans ces cas-là.

Mme D. Kaeser ne pense pas qu'on puisse obliger des particuliers à peindre des fresques sur leurs murs. Maintenant que la fresque n'existe plus, cette façade pourra être utilisée à nouveau pour le Festival Images. Tout n'est donc pas perdu.

Mme I. Jerbia, constatant que le changement des fenêtres n'était pas conforme à ce qui avait été prévu, que la fresque a été effacée alors que cela n'était pas prévu non plus, se demande si le service est doté de suffisamment de personnel pour pouvoir suivre les dossiers comme il se doit.

M. J. Christen pourrait répondre oui et non. Non, parce que, preuve que le travail est effectué, cette infraction a été détectée, ce qui n'aurait pas forcément été le cas par le passé. Le service de la police des constructions est mieux doté qu'avant, mais il est évident qu'on ne peut pas contrôler tous les chantiers de la ville. Il s'agit d'opérer des choix. Dans le cas présent, le problème a été constaté après coup. Il n'est pas imaginable de mettre en permanence des collaborateurs pour surveiller que les chantiers se déroulent selon ce qui a été convenu. Des discussions sur le fonctionnement de ce service pour lui permettre d'assumer pleinement ces tâches auront lieu en Municipalité et le Conseil aura tout loisir d'intervenir dans le cadre du budget.

M. Ch. Ming demande si cette fresque avait été autorisée à la base ou si elle avait été faite comme cela, avant une quelconque manifestation, sans autorisation préalable.

M. S. Molliat se met à la place d'un propriétaire qui paie un artisan pour réaliser une fresque. Si, à partir du moment où une fresque est peinte, on lui dit que cette fresque doit absolument durer ad aeternam, que sa rénovation va coûter dix fois son prix de base tous les dix ans, il n'y aura plus de fresques. Il y a aussi un côté éphémère de l'art. Une fresque est remplaçable.

M. C. Bussy pense que la question du groupe des Verts est légitime, mais la question de fond est de savoir si Vevey, ville d'images, a une politique en matière d'images dans notre ville. C'est une question qui est légitime et à laquelle on n'a pas encore de réponse tout-à-fait satisfaisante pour l'instant.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **M. A. Dormond se déclarant satisfait de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

12. Préavis sur état de l'étude des motions et postulats en suspens et demande de prolongation de délais (2018/P03)

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	VL	M.	Stéphane Molliat
<u>Membres :</u>	PLR	M.	Vincent Imhof
	PS	Mme	Isabel Jerbia
	UDC	M.	Cihan Kirisci
	PDC	Mme	Dora Rentsch
	DA	M.	Frédéric Vallotton
	VER	Mme	Jennyfer Vincent
<u>Suppléants(es) :</u>	PS	M.	Serge Ansermet
	DA	M.	Laurent Lavanchy
	VER	Mme	Sophie Métraux
	VL	M.	Pascal Molliat
	UDC	M.	Antonio Poeira Martins
	PDC	M.	Martino Rizzello
	PLR	M.	Jacques Zaugg

13. Préavis sur révision des statuts de l'Association régionale d'action sociale Riviera (ARAS Riviera) (2018/P04)

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	DA	M.	Dominique Kambale
<u>Membres :</u>	PLR	Mme	Danièle Kaeser
	VL	M.	Steven Pilet
	VER	M.	Ludovic Tirelli
	PS	M.	Julien Rilliet
	PDC	Mme	Dora Rentsch
	UDC	M.	Bastien Schobinger
<u>Suppléants(es) :</u>	PS	M.	Sergio De Stefanis
	PDC	M.	Nuno Manuel Dos Santos Domingos Aeby
	PLR	Mme	Annette Mayor
	VER	Mme	Marie Moya
	DA	M.	Gilles Perfetta
	VL	M.	Roger Pieren
	UDC	M.	Werner Riesen

14. Rapport sur demande de crédit d'ouvrage pour la réfection du collège des Crosets suite au sinistre du 4 septembre 2017 (2018/P01)

Rapporteur : M. Vincent Imhof

M. J.-M. Roduit regrette que la commune n'ait pas profité des échafaudages pour faire une rénovation plus lourde de ce bâtiment. Lors de la commission, il a été dit que le résultat de l'enquête au sujet de cet incendie n'était encore pas connu. Est-il connu maintenant et le délai prévu pour la rentrée scolaire du mois d'août sera-t-il respecté ?

Mme la Syndique répond que les résultats de l'enquête devraient être imminents, mais pour l'instant nous n'avons pas d'informations à ce sujet. Les premiers travaux qui sont financés par l'ECA ont débuté le 14 mars. Dans un mois commenceront ceux inhérents à la commune. Tout sera mis en œuvre pour tenir les délais.

M. A. Gonthier comprend bien que la seule chose certaine est le crédit demandé, que le Conseil vote un amortissement sur la base de cette seule certitude et que le remboursement de l'ECA est une évaluation. Dans la réalité, il est à peu près sûr que nous toucherons fr. 2'000'000.— de l'ECA. Selon les informations qui ont été données, l'amortissement au final serait du même montant, mais sur une durée plus courte. Existe-t-il un moyen de faire en sorte que l'amortissement soit tout aussi long, mais de moindre importance ? Un amortissement qui ne tient pas compte de la diminution de dépense charge les budgets d'aujourd'hui - qui n'ont pas vraiment besoin de cela - et allège les budgets du futur puisque dans dix ans peut-être il n'y aura plus besoin d'amortir ces travaux.

M. E. Rivier, municipal, rappelle que l'amortissement correspond à un certain pourcent de la somme dépensée, réparti sur un délai défini à l'avance. Cela peut être dix ans si l'amortissement est très faible, mais en principe c'est 20, voire 30 ans. Peut-on décider de diminuer cet amortissement parce qu'on a reçu une somme de l'ECA ? Cela s'est fait une fois, mais il se propose de répondre de manière précise à cette question lors de la prochaine séance.

M. F. Baud partage le souci de M. A. Gonthier. Si nous n'avons plus que 1,5 millions à amortir sur 30 ans, on va se retrouver dans les environs de fr. 45'000.-- annuels. Mais il est à son avis économiquement normal que l'on fasse un amortissement sur 30 ans, mais sur le solde qui sera à la charge de la commune.

M. P. Bertschy remarque que si le Conseil vote ce préavis, il faudra s'y tenir. Donc, soit le vote est reporté en attendant les informations qui sont demandées, soit on vote les conclusions qui sont proposées et on s'y tient.

M. Ch. Roh aimerait savoir si l'ECA participera toujours à hauteur de 2 millions de francs si par hasard ou par malheur, suivant les résultats de l'enquête, il y avait une responsabilité de la commune ? C'est peut-être pour cela que le préavis prévoit un amortissement sur la globalité de la somme et qu'on met des guillemets à la participation de l'ECA.

M. E. Rivier précise que le montant à amortir sera immédiatement réduit après encaissement de l'indemnité de l'ECA (60% du crédit demandé). On n'agit pas sur le montant annuel à consacrer à l'amortissement mais sur la durée, qui passera de 30 à environ 10 ans. La Municipalité est néanmoins obligée de demander au Conseil communal l'autorisation de dépenser le montant total pour financer les travaux, car l'ECA ne paie pas directement les entreprises, et de proposer l'amortissement sur le montant total. Le même mécanisme s'applique lorsqu'une subvention est octroyée notamment dans le cadre des constructions sportives.

Mme la Syndique ajoute que si le crédit n'est pas voté aujourd'hui, il y aura du retard dans les délais. De toute manière, l'ECA réglera les factures et, en fonction de l'enquête, ce sera ensuite une affaire d'assurances. Mais peut-être que cet incendie est arrivé sans qu'il y ait de responsabilités de qui que ce soit.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (trois abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

Vu le préavis n° 1/2018 du 15 janvier 2018, concernant la « Demande de crédit d'ouvrage pour la réfection du collège des Crosets suite au sinistre du 4 septembre 2017 »,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la municipalité un crédit de fr. 3'506'000.-- pour financer la réfection du collège des Crosets suite au sinistre du 4 septembre 2017 ;
 2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2016-2021, par prélèvement sur le compte du bilan « dépenses d'investissements » ;
 3. de prendre acte que l'indemnité de l'ECA, évaluée à fr. 2'084'000.--, viendra en diminution de la présente demande de crédit ;
 4. d'amortir le crédit demandé par un amortissement annuel de fr. 116'866.-- pendant 30 ans.
- 15. Rapport sur prescriptions communales spéciales en lien avec le Règlement sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier des pouvoirs publics (RCOL) du 24 juillet 1991 et avec le Règlement sur les conditions d'occupation des logements à loyers modérés (RCOLLM) du 17 janvier 2007 (2018/P02)**

Rapporteur : M. Vincent Matthys

La parole n'est pas demandée. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 02/2018 du 8 janvier 2018, relatif aux Prescriptions communales en lien avec le Règlement sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier des pouvoirs publics (RCOL) du 24 juillet 1991 et le Règlement sur les conditions d'occupation des logements à loyers modérés (RCOLLM) du 17 janvier 2007,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver les Prescriptions communales en lien avec le Règlement sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier des pouvoirs publics (RCOL) du 24 juillet 1991 et le Règlement sur les conditions d'occupation des logements à loyers modérés (RCOLLM) du 17 janvier 2007, telles qu'amendées ;
2. d'envoyer les Prescriptions communales au Département des institutions et de la sécurité (DIS) pour approbation et signature.

Communications de la Municipalité

16. Réponse à l'interpellation de M. Caroline Gigon intitulée "Des espaces verts beaux et bons pour la santé !" (2017/C36)

Mme C. Gigon remercie la Municipalité pour sa réponse. On peut s'en réjouir pour plusieurs raisons. La première est que nos espaces verts sont gérés et entretenus avec des produits et des méthodes naturels, pour ne pas dire biologiques. Nous n'avons donc pas à nous inquiéter pour notre santé, celle de nos enfants, mais aussi pour la faune, nos sols et la qualité de nos eaux, au moins pour ces aspects-là. La 2^{ème} raison est que la certification « Ville Verte de Suisse » amènera des bénéfices importants pour Vevey, comme concevoir l'espace urbain comme vecteur de bien-être et de santé, mais aussi répondre aux exigences de la loi sur l'aménagement du territoire alors que les villes comme la nôtre doivent relever le défi de leur densification. Cela permet la mutualisation des expériences et connaissances entre les professionnels des villes certifiées ou en cours de certification. La certification « Ville Verte de Suisse » serait aussi une valorisation de l'extraordinaire travail des employés communaux des parcs et jardins, qui cherchent depuis des années des solutions écologiques et innovantes sans que la beauté de nos espaces verts n'en pâtisse pour autant. Nos jardins et nos parcs continuent donc de nous ravir et de forcer l'admiration de nos visiteurs en toute quiétude quant à la santé de chacun et la qualité de nos ressources naturelles. Elle émet le vœu que la Municipalité informe le Conseil chaque année de l'avancée de sa candidature pour la certification « Ville Verte de Suisse » d'ici au délai annoncé de fin 2019. La réponse de la Municipalité rétablit la vérité sur l'utilisation du glyphosate par les services communaux. Ce pesticide n'est plus utilisé depuis 2 ans environ, comme cela lui a été confirmé par un employé communal contacté en fin d'année dernière. Or, le rapport-préavis n° 27/2016 en réponse à une intervention de M. S. Ansermet avançait que ce produit n'était plus utilisé par la Ville et au sein de la ville depuis une dizaine d'années, soit 2006 !

M. P. Bertschy souhaite que les services testent d'abord la machine pour le désherbage à vapeur écologique. En effet, toutes les entreprises qui l'ont essayée et avec lesquelles il a eu des contacts lui ont dit que c'était un achat totalement inefficace.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

17. Réponse à l'interpellation de Mme Fabienne Despot intitulée « De l'intérêt et du coût d'une brochure d'information » (2018/C04)

Mme F. Despot remercie la Municipalité et/ou le service responsable pour cette réponse à son interpellation. Elle l'avait souhaitée écrite car il paraît bien plus aisé de s'y retrouver et d'en extraire les éventuelles contradictions qu'à partir d'une intervention orale. Il s'agit en premier lieu de savoir à qui s'adresse la brochure envoyée en tout-ménage. Dans son interpellation, elle mentionnait que cette brochure fournissait des informations pratiques utiles pour les nouveaux arrivants. La réponse de la Municipalité, ou plutôt de M. le Municipal Agnant, ou du service concerné, le confirme en premier lieu, puisque le projet a été mené par le bureau de l'intégration, via un programme communal d'intégration, « dans le cadre du domaine de la primo-information » et qu'il est financé via un programme d'intégration cantonal. Mais s'il s'agit d'une aide repère pour les nouveaux arrivants, on semble alors totalement à côté du but visé avec des renseignements qui ne sont fournis qu'en français. De plus, il n'y a pas 12'000 nouveaux ménages à Vevey. C'est là que la réponse devient louvoyante à souhait. Pour ne pas multiplier les documents, on y aurait intégré les informations de l'ancienne plaquette communale, ce qui rendrait la brochure intéressante pour tous et justifierait l'envoi tous ménages. Certes, mais est-ce le but du

programme d'intégration cantonal ? Est-ce au programme d'intégration cantonal de payer 120 pages papier glacé envoyées à tous les Veveysans ? Utiliser le programme d'intégration payé par le Canton pour cela frôle à son avis l'abus de subvention. Un autre élément de la réponse est assez risible. Elle estimait plus indiqué de mettre à disposition des habitants de Vevey des informations, régulièrement mises à jour, sur le site internet de la Ville plutôt que de dépenser de l'argent en brochures figées. La Municipalité propose de réimprimer le tout dans deux ans et de mettre sur le site non pas des informations régulièrement renouvelées, mais le pdf de la brochure ! Elle peine à croire que beaucoup de monde ira chercher telle ou telle information à partir d'un pdf figé dont le titre « Edition 2017 – Législature 2016-2017 » témoigne déjà de sa caducité précoce. Mettre la brochure sur le site est une ineptie et d'une inutilité profonde. Il faudrait plutôt favoriser la mise à jour permanente du site et un tous ménages qui se bornerait à un simple feuillet annuel annonçant, et cette fois dans les langues les plus pratiquées par les communautés veveysannes, que "Toutes les informations sont disponibles sur le site Vevey.ch". Voilà une utilisation qui paraît intelligente et parcimonieuse des deniers publics. Qu'ils viennent de la Ville ou du Canton, ces deniers sortent de toute manière de la poche des citoyens. Pour la commune, l'exercice n'est certainement pas neutre car, comme indiqué dans la réponse, la brochure « est le fruit de plusieurs mois de travail et de nombreuses collaborations avec des partenaires internes et externes de l'administration ». Tout cela est payé par le contribuable, qu'il soit veveysan ou vaudois.

M. A. Gonthier rappelle qu'avant de se condenser avant tout dans le Festival Images, « Vevey Ville d'Images » se voulait un projet économique, voire industriel, qui intégrait l'importance du graphisme et de l'imprimerie. C'est avant tout la réalisation de la brochure entièrement hors Vevey qui l'a choqué, et non son coût. La réponse à l'interpellation n'est pas satisfaisante, essentiellement en ce qui concerne la question numéro 2. Le site internet d'Inédit Publications SA nous apprend que c'est une société dépendant du groupe Gassmann, qui se trouve être l'imprimeur de la plaquette. Il n'y a donc pas eu « recherche d'un imprimeur » comme le dit la communication, mais travail confié à une entreprise qui s'occupe de toute la chaîne de production, du graphisme jusqu'à la brochure imprimée. Sur le même site, on peut lire, sous « Brochures communales », que ces publications présentent des informations sur la vie des communes romandes. Véritables petits guides pratiques, ces brochures sont renouvelées tous les deux ans et mises gratuitement à la disposition des localités qui le désirent. Ce sont les entreprises locales, par le biais d'annonces publicitaires, qui permettent la réalisation et l'impression de brochures pour plus de 200 communes. Cela correspond assez exactement à la description de la brochure communale, publicité mise à part. On ne trouve pas facilement ces brochures sur les sites des communes. Ont-elles toutes réellement été réalisées ? Quelle est la part de publicité ? Difficile à dire. La municipalité et/ou l'administration savaient-elles qu'Inédit Publications SA est une filiale de la société Gassmann et que l'impression serait donc inévitablement faite à Bienne ? Selon la communication, Inédit Publications SA était déjà en charge de la plaquette communale, ce qui a motivé la poursuite de la collaboration. Depuis quand cette plaquette était-elle confiée à Inédit Publications SA ? Qui en avait décidé ? La collaboration avec un graphiste local avait-elle été recherchée à l'époque ? La brochure sera rééditée dans moins de deux ans. Des mesures seront-elles prises pour faire mieux honneur au label « Vevey Ville d'Images » et chercher des partenaires locaux ?

M. M. Agnant, municipal, remarque qu'avant de répondre aux questions posées par l'interpellatrice, la Municipalité a pris le temps de contextualiser les choses dans un préambule et les réponses s'inscrivent dans ce contexte. L'intégration n'est pas un phénomène lié uniquement aux étrangers. La démarche intégrative appelle tout le monde à faire une part. Lorsque nous proposons une brochure un peu différente de la plaquette qu'il y avait avant, nous entrons dans une autre démarche, à savoir prendre tout le monde en compte dans la ville de Vevey. La collaboration avec cette entreprise de communication a débuté depuis les années 2007. C'est peut-être simplement par confort qu'on a décidé de poursuivre avec cette société qui connaît déjà les besoins de Vevey. La seule chose qu'on a imposé c'est l'absence de publicité, parce que ce n'est pas un bon message qu'on donne à des gens qu'on voudrait intégrer dans une société que de les mettre face à des publicités pour chaque information qu'ils recherchent. Nous allons continuer sur cette même voie. Des traductions sont prévues. L'enveloppe cantonale donnée à la commune pour le programme d'intégration est basée sur un principe très simple : un franc octroyé par subvention cantonale demande un franc dépensé par la commune. C'est une incitation aux communes à être proactives dans ce domaine.

M. P. Bertschy demande si le Canton a vu cette brochure, s'il l'a soutenue. Est-il prêt à refaire l'exercice dans deux ans ? Si oui, il demandera aux députés veveysans de couper cette subvention.

M. M. Agnant précise que le Canton octroie cet argent sur la base d'un programme qui lui a été présenté. Les communes ont ensuite une marge de manœuvre assez grande. La primo-information est l'un des cinq domaines que les communes sont appelées à mettre en œuvre pour répondre aux exigences tant cantonales que fédérales en la matière. Vevey a décidé de décliner cette primo-information par cette brochure. On peut interpellier le Canton pour qu'il coupe cette subvention, mais il doute que cette requête aura un bon résultat.

M. P. Bertschy remarque que sa question ne portait pas sur la demande de subvention, mais sur le résultat final. Le Canton a-t-il vu cette brochure, est-il satisfait du résultat ?

M. M. Agnant rappelle que nous avons une marge de manœuvre dans l'enveloppe donnée. Ce que l'on fait de cet argent n'est pas du ressort du Canton. L'autonomie communale existe.

Mme C. Gigon se réfère au rapport intermédiaire des programmes cantonaux d'intégration 2014-2017 établi par le Secrétariat d'Etat aux migrations. Ce document définit la primo-information. Toute personne arrivant de l'étranger dans la perspective de séjourner légalement et durablement en Suisse se sent bienvenue et est informée sur les conditions de vie essentielles ainsi que sur les offres en matière d'intégration. Il semble donc évident que cette primo-information ne peut pas être faite uniquement en français.

Mme I. Jerbia entend bien que la Municipalité pense rééditer cette brochure dans deux ans. Par contre, elle ne voit toujours pas dans quel but. Et pourquoi le faire à une si large échelle, si ce n'est parce qu'on a un budget qui est attribué pour cela ? Elle trouve dommage que parce que de l'argent est alloué à cet exercice, on le dépense sans que cela soit réfléchi. Elle ne se dit pas certaine que rééditer cette brochure dans deux ans par un tous ménages entre dans le cadre de la primo-information.

M. M. Agnant remarque que les traductions ont un coût qui n'est pas négligeable. Il y aura quelques déclinaisons en plusieurs langues, mais lorsqu'on a plus de 120 nationalités à Vevey, il faut faire un choix. Cette brochure est rééditée tous les deux ans parce que les gens n'arrivent pas tous au même moment dans notre ville. Les arrivées se renouvellent constamment et les informations évoluent. Il faut pouvoir présenter quelque chose de valable pour les gens qui en ont besoin.

M. Ch. Roh indique que les questions les plus importantes sont comment informer nos concitoyennes et concitoyens de manière moins coûteuse et plus synthétisée qu'un document mis sur internet sous forme pdf que personne ne prendra la peine de lire, et s'il ne serait pas possible de confier l'élaboration de la plaquette et son impression à une entreprise de la ville, plutôt qu'à une société biennoise ?

M. A. Gonthier se réjouit de la conversion de M. P. Bertschy au « plus d'Etat » puisqu'au moins un fonctionnaire cantonal sera chargé de lire toutes les brochures de toutes les communes du canton. On parle du fossé des langues, mais on oublie le fossé numérique, qui est aussi un problème d'intégration. Il y a aussi un certain nombre de gens, aussi parmi les Suisses ou les étrangers qui parlent français, qui n'ont pas internet ou qui n'ont pas de grandes facilités dans l'usage de l'outil informatique. Le document papier est donc aussi un instrument d'intégration, même en français. Qu'il faille avoir des traductions sur le site internet, c'est probable, qu'au début de la brochure soient indiquées les différentes langues dans lesquelles on peut trouver la traduction sur le site lui semble nécessaire. Ce qu'il aimerait savoir, c'est si pour dans deux ans, on va essayer de trouver des sociétés au moins de graphisme, voire d'impression, pour réaliser cette brochure au niveau local ?

M. M. Agnant remarque qu'il y a des impulsions qui viennent du Conseil qui sont tout à fait à propos. Mettre cette brochure actualisée sur internet participe aussi à réduire les coûts. Nous allons tout faire pour que la prochaine édition puisse se faire à Vevey, ou du moins de façon régionale/locale. C'est l'un des points qui l'a aussi touché. Mais passer d'une collaboration avec une entreprise qui a déjà presque toutes les données en mains à quelque chose de nouveau demande du temps et du personnel. Le centre d'impression a fait des démarches dans la région pour trouver une entreprise capable de réaliser 12'000 exemplaires d'une telle brochure, Cela n'a pas été possible, raison pour laquelle ce travail a été confié à l'entreprise biennoise.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

18. Réponse à l'interpellation de M. Cédric Bussy intitulée « Pour des soins de proximité » (2018/C05)

M. C. Bussy remercie la Municipalité pour sa réponse. Il relève notamment le travail effectué par l'administration pour rendre une réponse précise et détaillée et salue au passage la contribution de M. P. Rubin, directeur de l'HRC et de notre collègue M. V. Matthys, directeur du réseau santé Haut Léman. Si l'on se base sur la réponse, les consultations spécialisées prévues sur le site du Samaritain concerneraient essentiellement les domaines de l'orthopédie, anesthésiologie, gynécologie, ORL et oncologie alors que les prestations ambulatoires de dialyse, de consultations infirmières et médicales de diabétologie ainsi que les consultations infirmières de stomatologie seraient, elles, offertes sur le site de Rennaz. Cette réponse vient confirmer les craintes de beaucoup quant au respect de la situation de santé des personnes concernées. En effet, ce sont précisément toutes les prestations concernant au premier chef les personnes atteintes chroniquement (diabète, insuffisance rénale terminale, stomie) et qui doivent composer quotidiennement avec leurs affections qui devront se déplacer jusqu'à Rennaz. Il doute qu'une personne ayant besoin de se faire dialyser 3x par semaine – logiquement quand les symptômes sont les plus forts – ne voit pas son confort affecté par ce déplacement. Le groupe socialiste ne peut qu'espérer que l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud Valais approfondisse sa réflexion sur les prestations nécessaires dans les centres de proximité que deviendront le Samaritain et l'Hôpital de Monthey. A cet

égard, il ne peut que regretter que la réponse à la question 4 soit aussi brève et espère que la Municipalité poursuivra sa réflexion sur la manière de soutenir au mieux les Veveysannes et Veveysans les plus malades.

Mme S. Métraux revient sur la question no 3. Elle aimerait savoir quels sont les locaux qui pourront être mis à disposition de l'unité socio-éducative si elle souhaite étendre son activité dans la région et si quelque chose de concret a déjà été mis en place avec cette unité ou avec d'autres unités ou entités.

M. E. Rivier, municipal, remarque que des locaux sont prévus pour toutes les consultations qui seront déplacées sur le site de Rennaz. C'est une réorganisation importante qui va avoir lieu en partenariat avec les soins à domicile. L'objectif est de proposer une médecine plus intelligente, avec plus de patients, parce que c'est comme cela qu'on acquiert une expertise médicale. Toutes ces consultations centralisées ont pour but la sécurité des patients. Il est faux d'imaginer qu'on puisse diffuser et avoir des consultations réparties avec un faible échantillon de population. Les locaux pour l'unité socio-éducative seront au Samaritain puisqu'il y aura une occupation beaucoup moins importante des locaux actuels qui se trouvent sur ce site.

M. Ch. Ming remercie les autorités cantonales d'avoir maintenu quelque chose sur le site du Samaritain. Tout n'est pas déplacé à Rennaz, ce qui est une bonne chose pour Vevey. Il relève également qu'il y a maintenant un centre de dialyse à l'avenue de la Gare.

Mme I. Jerbia précise que ce centre est privé, et non public. A la réponse no 3, on nous indique que la dialyse sera centralisée à Rennaz. Elle ne pourra pas être centralisée, puisqu'elle n'existe plus sur Vevey, du moins en système public. Le centre de dialyse de la Providence a fermé. Les patients sont donc obligés de se rabattre soit sur un centre privé, soit sur le CHUV ou d'autres centres de dialyse existants. Elle entend bien le souci de qualité et de confort, mais peut garantir, ayant elle-même vécu pendant huit ans au rythme des dialyses, que de tels trajets sont tout sauf confortables. Rallonger le trajet jusqu'à Rennaz est un vrai souci non seulement pour les patients mais également pour leurs familles. On nous promet des navettes, mais beaucoup de familles devront assumer le transport de leurs proches. Il faut vraiment prendre cela très au sérieux.

M. C. Bussy admet que la littérature médicale et en santé de manière générale appelle à une concentration pour ce qui est de la médecine aiguë et spécialisée. En premier lieu la médecine hautement spécialisée, où des normes sont édictées de manière très sévères, et de manière générale pour la médecine aiguë, notamment pour les prestations chirurgicales, parce que les prestataires ont besoin de pratiquer de manière relativement intensive pour avoir un catalogue de prestations suffisant et devenir aussi un centre de formation qui soit cohérent. Ce n'est toutefois absolument pas le cas pour les prestations de base, notamment les consultations infirmières qui sont déplacées à Rennaz. Pour ces prestations-là, la littérature n'appelle pas du tout à une concentration des compétences dans un site spécialisé, mais au contraire à des solutions beaucoup plus simples et pragmatiques. Le Conseil fédéral avait d'ailleurs modifié l'initiative des médecins pour les soins de base pour qu'elle intègre justement ces prestations pluri-professionnelles qui doivent être à disposition de la population de manière large et facilement accessible.

Mme D. Kaeser se dit tout à fait d'accord qu'il n'est pas imaginable de faire autant de trajets pour des dialyses qui doivent se pratiquer 2 à 3 fois par semaine. Mais il y a un centre extrêmement performant à Vevey, qui est remboursé par la LaMal. Son responsable travaillait auparavant à l'hôpital Riviera. Il n'y a donc pas de grandes différences avec un centre public.

M. V. Matthys constate qu'il y a évidemment un côté émotionnel très fort dans ce dossier, mais personne ne sera laissé sur le bord de la route au niveau des soins dans cette région. Il y a aussi une volonté du Canton de renforcer la prise en charge à domicile, de faire venir le soutien médical ou infirmier encore plus à domicile plutôt que de déplacer les personnes sur différents sites. Mais tout cela a évidemment un coût. Dans d'autres cantons, il n'y a qu'un seul site pour l'ensemble des activités. On a quand même réussi, avec l'appui entre autres des municipalités et des députés au Grand Conseil, à maintenir une antenne sur Vevey. C'est à souligner. Il y a une contrainte financière, mais il y a une autre contrainte importante, c'est celle des ressources humaines. Il devient très difficile de trouver des spécialistes. Si l'on veut offrir des soins sécurés, on est obligé d'avoir une certaine concentration. On essaie, dans le cadre de ce projet, de trouver la meilleure alternative entre d'un côté le besoin que la population à bénéficier de soins de proximité et de l'autre, la possibilité de lui offrir des soins en toute sécurité.

M. W. Riesen fait partie de la commission inter-cantonale de l'hôpital Riviera Chablais. Il remercie la Municipalité pour sa réponse très claire, très complète, qui reflète exactement ce que la commission a essayé de faire jusqu'à présent. Néanmoins, il y a un point sur lequel il souhaite revenir. Il est déjà intervenu deux fois au sein de cette commission parce que rien n'est encore actuellement mis en place pour les transports. Il faut savoir que pour les 4 Roues de Secours, le temps est actuellement limité à 1h30. Si l'on dépasse cette limite, le prix double. Il faut absolument trouver un système qui ne soit pas coûteux pour les personnes qui ont besoin d'un

transport handicapé. La commission est en train d'étudier cette question, mais rien n'est encore mis en place. C'est un point extrêmement important et il ne lâchera pas prise sur cette question.

M. A. Gonthier ne se dit absolument pas spécialiste dans le domaine. Deux choses lui semblent pourtant être mises de côté dans cette politique cantonale de la santé et cette volonté de centralisation. La première, c'est le rôle des familles, dont on dit assez généralement que le soutien, les visites sont extrêmement importants pour le moral et au-delà. En centralisant les lieux de soins, on réduit leur rôle et on met des contraintes toujours plus grandes sur les familles, sans parler de leur rôle de taxi plus ou moins occasionnel. Deuxième conséquence : le résultat concret de la saga qui a mené à la construction et à l'ouverture de l'hôpital de Rennaz, c'est que nombre de médecins ont quitté le bateau et ont trouvé un avenir dans le privé. C'est cela au fond la réponse à la question de savoir ce que l'on va faire pour que les gens continuent à aller sur le plan local ; on offre sur un plateau une clientèle au secteur de la médecine privée qui, on le sait, est un des gros secteurs dans lequel on peut investir avec des rendements relativement assurés. Ce n'est donc peut-être pas un hasard si, à l'échelle micro-locale, c'est ce résultat que l'on voit maintenant.

M. P. Bertschy rappelle que le débat a été tranché au Grand Conseil lorsque l'hôpital de Rennaz a été voté. Pourquoi les personnes qui maintenant gesticulent autant n'ont-elles pas lancé un référendum contre l'hôpital de Rennaz parce qu'elles voulaient maintenir les petits hôpitaux régionaux ? C'est à ce moment-là qu'il fallait réagir, pas une fois que l'hôpital est quasiment inauguré. Aujourd'hui, cet hôpital de Rennaz va ouvrir ses portes, il donnera satisfaction, on l'espère, à un maximum de personnes. Pour ce qui est de notre région, ce qui a pu être maintenu c'est grâce à nos députés, avec l'aide du Conseil d'Etat qui a été ouvert à cette réflexion, et la situation sera la meilleure possible. Le canton de Vaud est largement un exemple pour tous les autres cantons romands. Prenons le positif de ce qui arrive et essayons de l'améliorer.

M. B. Schobinger comprend les préoccupations de ses préopinants sur la qualité et la rationalité des soins, mais il faut voir d'où nous venons. Nous avons deux hôpitaux à Vevey, mais les urgences se trouvent à Montreux. Se rendre à Montreux en transports publics est à son avis tout aussi long que d'aller à Rennaz. Quand on a voté ces crédits à l'époque, on nous avait promis de garder deux sites, mais on ne savait pas encore très bien ce qu'il y aurait dedans. Aujourd'hui il s'agit de définir ce qui restera dans ces deux hôpitaux de Vevey et Montreux. Il y a encore des choses à affiner, mais on a quand même quelque chose d'un peu meilleur par rapport à ce qu'il y a maintenant.

M. E. Rivier indique qu'il n'est pas du tout certain que le centre de dialyse privé qui existe à Vevey fermera ses portes. Ce médecin qui a quitté la Providence pour s'installer à titre privé ne s'est pas « cassé », il a pris le risque entrepreneurial de créer un centre privé qui marche extrêmement bien et qui propose des soins de qualité. Il salue cette démarche. Les consultations qui seront organisées sur le site de Rennaz sont des consultations uniques, avec le renvoi du patient à son domicile et l'organisation de soins à domicile. L'hôpital de Rennaz a été conçu pour les soins aigus et les patients resteront en moyenne 3 à 4 jours. Comme souvent les soins ne sont pas terminés, ils seront ensuite renvoyés dans leur région, en particulier à l'hôpital du Samaritain. C'est une nouvelle conception qui est tout à fait novatrice et assez remarquable. Il est vrai que la question des transports a toujours été le point d'achoppement dans la conception de cet hôpital. Mais de l'autre côté de la balance, on a pu créer un centre inter-cantonal, ce qui est rare en Suisse. Des compétences de ces deux cantons seront donc mises à disposition de cet hôpital, renforçant encore la qualité future de l'hôpital de Rennaz.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

19. Réponse à l'interpellation de M. Bastien Schobinger intitulée « Déménagement de la mosquée de Vevey, une faveur de plus ? » (2018/C06)

M. le Président rappelle qu'il s'agit ce soir de discuter uniquement de la réponse à l'interpellation de M. B. Schobinger et non pas de la future mosquée, de l'islam et de ses interprétations.

M. B. Schobinger remercie la Municipalité pour ses réponses complètes et détaillées. Nous apprenons que la commune va mettre à disposition des locaux qu'elle va rénover et que la mosquée prendra certains travaux à sa charge. Quand on veut faire une utilisation un peu particulière des locaux, il paraît tout à fait normal que ces travaux ne soient pas à la charge du contribuable, mais soient financés par les utilisateurs. Ce qui le dérange le plus, c'est que le loyer, auparavant de fr. 3'500.— par mois, passe à fr. 1'200.—/mois, soit divisé par trois. Il peine à comprendre ce joli cadeau et l'état d'esprit économique qu'il y a derrière cette décision. C'est à son avis une gestion un peu calamiteuse de notre patrimoine, à l'image de celle de la Ville. La Fondation islamique utilisera ces locaux principalement le vendredi. Est-il possible que d'autres associations puissent en bénéficier, ce qui permettrait d'avoir des loyers supplémentaires et une rentabilité financière qui soit un peu meilleure, surtout compte tenu de la situation financière de la Ville ?

Mme F. Despot remarque qu'on ne connaît pas le coût des travaux qui seront effectués ; on ne sait donc pas si la baisse de loyer est légitime ou pas. On voit aussi qu'on va prêter un local pour les Galeries du Rivage. Tout cela s'imbrique à son avis d'une manière un peu compliquée et difficilement compréhensible. Le Conseil a accepté la couverture des prêts d'intérêts. Fr. 1'700'000.-- doivent être amortis à raison de fr. 100'000.— par année. Un taux d'intérêts estimatif de 3,2% sur une quinzaine d'années représente une somme de plus d'un demi-million de francs à charge de la commune. C'est quand même un très gros cadeau que nous avons fait là. Membre de la communauté chrétienne orthodoxe, paroissienne de l'église Sainte-Barbara, elle a demandé aux personnes responsables de cette communauté s'ils avaient reçu une telle aide de la part de la commune. On lui a confirmé que l'église orthodoxe n'avait jamais rien reçu. Peut-être n'ont-ils pas su demander. L'église Sainte-Barbara fête ses 140 ans cette année ; c'est un joyau patrimonial de la commune qui va subir de très gros travaux dans les prochaines années, qui coûteront plusieurs millions de francs. Elle aimerait que la commune se montre aussi généreuse vis-à-vis d'une communauté qui, en 150 ans d'existence, n'a jamais posé problème.

M. S. Ansermet intervient à titre personnel. La Fondation islamique va procéder à de nombreux travaux à l'avenue du Clos et au Verger 10. Dans le cadre de ces travaux, il imagine que les responsables de cette communauté vont aménager une entrée séparée pour les femmes. Il s'agit à ses yeux d'une discrimination contraire à certaines législations.

M. le Président l'interrompt et rappelle qu'il ne s'agit pas ici de parler de la religion islamique ni de ses pratiques ou interprétations.

M. S. Ansermet estime que c'est l'occasion de demander que la Fondation islamique renonce à la ségrégation hommes-femmes à l'entrée de son lieu de culte. La commune étant propriétaire de Verger 10, il lui paraît tout à fait bien placé d'émettre cette requête, que la Municipalité approche cette congrégation pour faire ce pas qui serait quand même un signe positif d'intégration.

M. C. Bussy constate que cette demande, faite sur la base d'hypothèses et de supputations, sort du cadre de l'interpellation. Cette remarque n'engage que M. S. Ansermet et pas le groupe socialiste.

M. E. Rivier revient sur la question du loyer. Les travaux, pour 12 mois d'occupation, correspondent à fr. 22'000.--. Arrondi à fr. 24'000.--, cela représente fr. 2'000.— par mois, soit pas tout à fait le montant qu'on avait demandé à l'époque au centre portugais. Par ailleurs, le bail est limité dans le temps. Mme F. Despot a fait le calcul d'un demi-million à charge de la commune. Il renvoie le Conseil au préavis voté en 2011. On avait tout le temps de faire ces calculs et de s'opposer à cette époque. Cela a été accepté par le Conseil communal ; il ne revient donc pas sur ce point. La Municipalité s'est rendue tout récemment à l'église Sainte-Barbara. A cette occasion, elle est entrée en contact avec cette communauté. Différentes possibilités ont été évoquées lors de cette conversation et c'est à eux maintenant de prendre contact, s'ils le souhaitent, avec la commune. Quant aux entrées séparées, il s'agit d'un autre débat. Nous en sommes à la réponse à une interpellation à propos de Verger 10. Il ne s'agit pas de refaire toute la théologie islamique.

Mme D. Rusterholz annonce que le 25 avril prochain, Vibiscum apposera deux plaques pour le 140^{ème} anniversaire de l'église Sainte-Barbara, l'une en français, l'autre en cyrillique.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

20. Réponse à l'interpellation de M. Christophe Ming intitulée « Vevey ville d'images » mais quelle image !!!! » (2018/C07)

Interpellation de M. A. Gonthier intitulée « Une communication qui suscite de nouvelles questions »

M. Ch. Ming a été surpris de recevoir si rapidement une réponse à son interpellation. Il s'est empressé de vérifier si l'ensemble de la Municipalité avait signé cette réponse, comme cela avait été demandé. Première déception. Cette réponse contient beaucoup de « bla-bla », on y lit essentiellement DASLI et culture. Il ne sait pas où se situe le problème. On nous dit, en réponse à la question 1, que ce sont les cadres qui sont le plus affectés mais que les tâches quotidiennes n'en souffrent pas. Il n'a pas le même son de cloche de la part d'employés communaux. On nous dit qu'il n'y a plus de médiation, qu'on en a plus besoin, que finalement tout ne va pas si mal que ça. Il remercie la Municipalité pour cette réponse et se réjouit de voir le bon fonctionnement de la Municipalité.

M. A. Gonthier rappelle l'art. 150 du règlement du Conseil qui dit que « les communications de la Municipalité au Conseil se font verbalement, au cours d'une séance, ou par écrit, sous le sceau de la Municipalité et la signature du syndic/de la syndique et du/de la secrétaire ou de leur remplaçant-e désigné-e par la Municipalité ». Il n'y a donc pas de communication signée par l'ensemble des municipaux. Il développe ensuite son interpella-

tion, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal. Il souhaite si possible une réponse orale.

M. le Président constate que ce qu'a dit M. A. Gonthier ne correspond pas tout à fait au texte de son interpellation. Merci à l'avenir de lire le texte tel qu'il est déposé.

M. P. Bertschy regrette ne pas avoir eu connaissance de ce texte avant d'adopter l'ordre du jour. Les deux interpellations ne sont à son avis pas liées. Celle de M. Ch. Ming parle de l'entente au sein de la Municipalité alors que M. A. Gonthier revient uniquement sur la question des gérances. Il souhaite que cette interpellation soit remise à plus tard. Parlons d'abord de la réponse à l'interpellation de M. Ch. Ming, puis reprenons celle de M. A. Gonthier dans l'ordre des interpellations déposées ce soir. Si cette proposition n'est pas acceptée, il demandera tout simplement de clore la séance.

M. le Président signale que cette interpellation lui est parvenue peu de temps qu'il ne quitte son domicile pour venir à la séance. Il n'a donc pas eu le temps de la lire. Il pensait que cela avait un lien avec l'interpellation de M. Ch. Ming, raison pour laquelle il a proposé de l'intégrer à ce point de l'ordre du jour.

M. Ch. Ming revient sur la question des signatures. Il y a certes un règlement, mais vu la situation, les municipaux auraient tout à fait pu y déroger.

M. B. Schobinger remarque qu'une belle dissonance est apparue durant l'hiver, cristallisée sur la politique des logements communaux. La vraie question est de savoir s'il y a une véritable politique du logement à Vevey, un cap vers lequel aller, pour lequel définir des mesures et, de ces mesures, un cahier des charges. Si les choses sont clairement définies, qu'on appelle la personne « employé communal » ou « employé de la SCHL » revient à son avis au même. Il trouve vraiment navrant d'en arriver à un tel point. Une décision a été prise par une majorité de la Municipalité ; cela s'appelle la démocratie. Il y a des gagnants, des perdants, mais ce n'est pas pour autant qu'il faut en faire une montagne. Il voit un seul avantage à cette situation. Que la Municipalité continue à se chamailler ; au moins, elle arrêtera de dépenser de l'argent inutilement.

M. E. Rivier souhaite répondre à une seule remarque de M. Ch. Ming, qui s'offusque que cette communication n'ait pas été signée par les cinq municipaux. En fait, tous les municipaux l'ont signée « in petto », c'est-à-dire en pensée. Ce texte est le fruit de longues discussions au sein de la Municipalité, avec des nuances importantes pour chaque phrase, c'est le résultat d'un consensus de la part de tous les membres de la Municipalité.

Mme I. Jerbia constate qu'effectivement, on parle beaucoup de DASLI, Finances, collaboration. Est-ce que cela vaut vraiment la peine ce soir de continuer à discuter de tout cela alors qu'en lisant la communication on voit que la Municipalité a confié un mandat. Si elle l'a fait à l'unanimité ou à la majorité ne nous regarde pas. Ce que l'on peut lire, c'est que les choses sont confiées aux services compétents. Il faut maintenant passer à d'autres sujets de politique qui concernent notre commune.

M. E. Studer rappelle que, lors de l'adoption de l'ordre du jour, le Conseil a accepté à l'unanimité de coupler les deux objets.

M. le Président se dit d'accord, mais à la lecture de ladite interpellation, il a été lui-même surpris parce qu'en fait elle ne traite pas tout à fait du même sujet mais d'une toute petite particularité de ce sujet. Il propose donc que le Conseil vote sur la possibilité de traiter cette interpellation au point 27, comme toutes les autres.

Au vote, le report de l'interpellation de M. A. Gonthier au point 27 de l'ordre du jour est accepté à la majorité (un certain nombre d'avis contraires et un grand nombre d'abstentions).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **L'interpellation de M. Ch. Ming est considérée comme réglée.**

M. P. Bertschy indique que dorénavant, pour sa part, il ne fera plus jamais d'exception à l'ordre du jour sans connaître le texte à l'avance, même si cela peut aussi malheureusement concerner le PLR.

21. Ouverture d'un compte d'attente pour l'action N° 13 du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) - rue de l'Ancienne Monneresse (2018/C08)

M. A. Foster constate qu'on parle aussi de revêtement du sol. Cela l'interroge aussi pour la qualité de l'utilisation de l'espace public. Il émet donc le vœu que la Municipalité veuille bien intégrer la réflexion sur l'usage et les usagers de cette ruelle lorsqu'on refait le pavé. Est-ce qu'on veut réduire l'accès seulement pour les riverains pour ainsi favoriser la sécurité des piétons ? Est-ce qu'avec un matériau noble comme le pavé en

granit on souhaite l'élargissement de la zone piétonne de la Vieille Ville? Ce sont des questions qui sont liées à l'urbanisme. Il invite la Municipalité à réfléchir à ces questions aussi lorsqu'on fait des transformations.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

22. Dette, intérêts, cautions et garanties – situation au 31 décembre 2017 (2018/C09)

M. F. Baud constate, en page 3, que les gros taux d'intérêts commencent à devenir les derniers. Nous arrivons donc au terme des renouvellements d'emprunts qui permettent de baisser les taux d'intérêts. On a l'habitude, depuis maintenant quelques années, d'emprunter toujours un peu plus avec, au bout du compte, des charges d'intérêts en moins. Ça n'arrête pas de descendre, mais nous arrivons maintenant au bout de ce scénario.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

23. Modification du règlement d'application du Fonds communal pour l'énergie et le développement durable (FEDD) (2018/C10)

La parole n'est pas demandée.

24. Création d'une Direction de la culture et nomination d'une cheffe de service (2018/C11)

M. P. Bertschy remarque qu'il est question d'engagement éventuel de personnel. Il souhaite que cela ne passe pas par le budget, mais que ce service fasse l'objet d'un préavis. De gros changements sont annoncés, notamment pour ce qui est des musées.

M. G. Perfetta aurait voulu savoir comment la direction va être structurée et comment l'équipe va être étoffée, par rapport au service culturel mais aussi aux musées. Quelles discussions, quels avancements ont lieu notamment en ce qui concerne les musées ?

M. M. Agnant rappelle que la Municipalité a la compétence de décider si un service est à remodeler. Mais s'il fallait trouver des moyens financiers pour pouvoir engager du monde, il est normal que la Municipalité vienne devant le Conseil. C'est une nouvelle structure qui est mise en place. Il n'y a jamais eu de Direction de la culture à Vevey. Cela demande un temps de réflexion et de concertation. Des repères ont été établis dans le temps pour chaque étape. La première étape a été de regrouper tout cela sous un seul municipal, puis de nommer un chef de service. L'étape 3 consiste à analyser finement les structures. Si le Conseil le souhaite, la Municipalité peut faire une communication à chaque étape de la mise en place de cette nouvelle direction.

M. P. Bertschy ne demande pas d'avoir des informations plus substantielles que cela par rapport à la réorganisation du service, mais par rapport à l'engagement de nouveaux postes au sein de cette direction. Cela peut passer par le budget, mais il préfère pour sa part que cela se fasse par un préavis distinct.

M. M. Agnant estime que, pour une bonne gouvernance, toutes les directions doivent au minimum être composées d'un chef de service, d'un secrétariat et d'un adjoint. S'il y a des problèmes budgétaires, la Municipalité viendra devant le Conseil pour demander l'argent nécessaire pour poser cette base minimale.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

25. Fondation des Arts et Spectacles de Vevey – Comptes 2016 / 2017 (2018/C12)

M. W. Riesen aimerait savoir comment se porte la vente des abonnements. Lors de la précédente saison, on a constaté une nette baisse. Cette année, la communication municipale ne dit rien à ce sujet. Il constate d'autre part que la salle del Castillo pose toujours des problèmes au niveau financier. Le Festival Images a occupé cette salle pendant 55 jours. Quelle location le festival a-t-il payé pour l'occupation de cette salle ?

M. M. Agnant répond que tous les services de la Ville mettent une contribution pour que le Festival Images puisse se dérouler dans de bonnes conditions. L'une de ces contributions est que la salle del Castillo est pratiquement réservée pour le festival les années paires. Depuis la transformation de l'ex-EPA, il fallait trouver une autre salle d'envergure pour accueillir cette manifestation. Ce ne sont pas uniquement les jours de festival qui comptent ; il y a aussi toute la préparation, le temps du montage et ensuite du démontage. Tout cela participe à une occupation de la salle sur une aussi longue durée.

Mme I. Jerbia rappelle que la question précise était de savoir combien coûte la location de cette salle pour le festival. Il doit être possible de donner des chiffres concrets.

M. F. Vallotton pense qu'il faut voir les choses dans leur globalité. La Suisse est un pays assez onéreux par rapport à d'autres festivals qui coûtent à peu près 5x moins cher. Il faut donc souligner ce que réussit à faire l'équipe du festival qui organise une manifestation d'une telle envergure avec un si petit budget, avec effectivement des aides de tous les services de la commune qui sont assez importantes pour qu'on puisse continuer à organiser un festival aussi peu cher et qui irradie aussi loin à la ronde.

M. P. Bertschy pense que la foire de la St-Martin est aussi une manifestation intéressante. Par contre, la Confrérie de la St-Martin paie par exemple pour remettre la ville en état après la foire. Il y a donc deux poids deux mesures.

M. J.-P. Boillat indique qu'au théâtre de Vevey, comme dans d'autres théâtres, il n'y a plus d'abonnements. Des réductions sont accordées sur le tarif des billets en fonction du nombre de spectacles que vous allez voir, mais il n'y a pas d'abonnements. Ce qui est mentionné dans la communication correspond au nombre de billets au total qui sont vendus, sous réserve de la réduction selon la quantité achetée.

M. W. Riesen remarque que cette location de la salle del Castillo a saboté le festival du Septembre musical, qui n'était même pas informé. La commune a donc perdu de l'argent. La Ville de Vevey ne peut plus se permettre de mettre à disposition une telle salle pendant 55 jours tous les deux ans. C'est absolument aberrant. Il a été membre du Conseil de fondation du théâtre et sait très bien comment cela fonctionne. A l'époque de l'ancien directeur, on a vendu énormément d'abonnements. Avec la nouvelle direction, la vente est en chute libre. Chaque année, des informations étaient données sur le nombre d'abonnements vendus ; cette année, il n'y a plus rien à ce sujet. Peut-être ne vend-on plus d'abonnements simplement parce que le programme ne convient pas ?

M. J.-M. Roduit constate, en lisant cette communication, que la gestion de la salle del Castillo pose problème pour le théâtre. La salle del Castillo sera-t-elle toujours sous l'égide du théâtre ou comment est-ce que la gestion de cette salle va évoluer dans l'avenir ?

M. M. Agnant rappelle que le Conseil a voté l'autonomisation de la Fondation Images en 2015. Il avait déjà été dit à ce moment-là que tous les services de la Ville devaient se mettre à disposition du festival les années où il a lieu. Qu'il s'agisse de dire qu'ils paient zéro franc de location ou bien que c'est une mise à disposition revient au même. M. W. Riesen mélange le théâtre et la salle del Castillo. C'est la même fondation qui gère les deux. Nous avons des conventions avec beaucoup d'institutions. Toutes ces conventions seront revues pour les adapter à l'évolution de la scène culturelle et sociétale de Vevey. C'est au travers de ces nouvelles conventions qu'on pourra éclaircir les choses, savoir qui s'occupe de la salle del Castillo, si elle est bien gérée ou pas.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

26. Gratuité des activités scolaires – Arrêt du Tribunal Fédéral du 7 décembre 2017 (2018/C13)

La parole n'est pas demandée.

27. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels (suite)

- a) M. A. Gonthier indique qu'il demande une réponse écrite à son interpellation déjà soutenue et déposée au point 20. Cela permet ainsi de liquider une interpellation de plus ce soir.

Le Conseil recevra donc une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

- b) Interpellation de M. A. Foster intitulée « Utilisation de l'Espace Public, quelles sont les règles ? »

M. A. Foster développe cette interpellation, soutenue réglementairement et co-signée par Décroissance-Alternatives et le groupe socialiste, dont le texte est joint au présent procès-verbal. Il précise demander une réponse écrite.

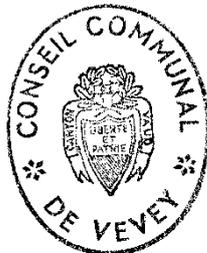
La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

Etant donné l'heure tardive, les huit motions, postulats et interpellations qui n'ont pas pu être traitées sont reportées à la prochaine séance. Celle-ci débutera peut-être une demi-heure plus tôt. Le Président demande à chacun et chacune de bien réfléchir aux futurs dépôts qui pourraient être faits. Si de nombreux autres objets sont déposés la prochaine fois, cela commencera à faire vraiment beaucoup.

M. le Président lève la séance à 23h00, non sans avoir félicité notre collègue M. J.-M. Roudit, qui s'est marié il y a trois semaines (*applaudissements du Conseil*).

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Pierre Butty
Président



Carole Dind
Secrétaire

Pierre Butty

Carole Dind



Parti socialiste
veveysan

Vevey, le 7 décembre 2017

Interpellation : intégration encore et encore !

Monsieur le Président,
Madame la Syndique et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Nous vous l'avons promis le mois passé ... le groupe socialiste revient avec ses interrogations quant à la politique d'intégration de notre belle ville.

Nous aimerions simplement savoir ce qu'a fait la municipalité pour l'intégration des étrangères-étrangers, migrantes et migrants, qu'ils soient célibataires, mineurs non accompagnés-és ou en famille dans le cadre de ses compétences en 2017 ? Et quel bilan faire de ces actions en terme de fréquentation et de pertinence.

Nous demandons à la Municipalité une réponse écrite.

Au nom du groupe socialiste,

Caroline Gigon



Vevey, le 1^{er} février 2018

Postulat : Pour une administration accessible à toutes et tous !

Monsieur le Président,
Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux,
Chères et chers collègues,

Les services de l'administration communale doivent être facilement atteignables pour toute la population. Pour cela, de nouveaux modes de fonctionnement et d'organisation doivent être mis en place en fonction de la prestation et de la population cible. Il est bien évidemment à saluer qu'une partie de l'administration soit déjà ouverte entre 12h et 14h, mais cela ne suffit plus.

Quel ouvrier peut quitter son usine à 15h pour se rendre avant 16h à l'administration, quelle infirmière travaillant au CHUV peut prendre son après-midi pour récupérer une attestation de résidence ? Il n'est pas normal aujourd'hui que certains doivent prendre une demi-journée de congé pour aller chercher un document à l'administration communale. Il est temps que nous adaptions celle-ci à la vie de nos habitant-e-s, et pas l'inverse.

Je sais que les syndicats du service public sont ouverts au dialogue et conscients de cette nécessaire adaptation. Il est donc évident que ces modifications doivent se faire dans le respect le plus total des conditions de travail, en partenariat avec les syndicats, et par exemple selon un tournus entre les collaboratrices et collaborateurs de l'administration.

Le groupe socialiste demande donc à la Municipalité d'étudier la mise en place des horaires d'ouverture accrus, par exemple un soir par semaine jusqu'à 19h.

En parallèle, et comme ces deux mesures sont liées, nous rappelons que la mise en place d'une cyberadministration efficace figure dans les actions phare du programme de législature de la Municipalité. Aussi, afin que notre administration ne laisse de côté personne, nous saurions gré à la Municipalité de prendre en compte les dangers d'une fracture numérique. Car le fossé social qui exclut les plus démunis et le fossé culturel qui prive les moins instruits des opportunités de l'outil informatique ne doivent pas être oubliés dans notre commune.

Pour le groupe socialiste,
Julien Rilliet



Parti socialiste
veveysan

Vevey, le 15 mars 2018

Interpellation : déchets organiques ... mais que fait-on ?

Monsieur le Président,
Madame la Syndique et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Les interpellations, postulats et autres interventions au sujet des déchets et de leur gestion sont nombreuses et se suivent au fil du temps au sein de ce conseil.

Notre interpellation est simple : comment ceci est-il possible ?



C'est le tout nouvel Eco Point de l'Avenue Gustave Coindet, le dimanche 4 mars 2018 au soir.

Et au cas où la réponse qui nous serait donnée serait que ce que l'on voit à l'image est lié au fait que l'emplacement, tout comme le prestataire, sont nouveaux et que des adaptations sont prévues, nous répondons... euh non !

Parce que le nombre de containers est le même à ce jour. Il n'y aura donc pas plus de place pour ces déchets-là.

Et surtout, parce que l'ancien Eco Point, à la rue du Midi, c'était ça ... à peu près toutes les semaines :



Rue du Midi, septembre 2017.

A ce constat s'ajoute celui qu'aucun container n'est jamais exempt de matières plastiques, sagex et autres déchets tout sauf organiques.

Nous demandons donc à la municipalité de répondre par écrit aux questions suivantes :

- comment est-ce possible à Vevey en 2018 ?
- est-il vrai que les containers à déchets organiques contenant des matières non organiques partent à la SATOM pour incinération avec un coût financier et un bilan carbone supérieur aux déchets incinérables? et à quel coût?
- quelle est la proportion des déchets organiques de la ville utilisés à produire du Biogaz? et pour quel bilan financier?
- que fait la municipalité en matière de sensibilisation de la population aux enjeux d'un tri des déchets efficace et écologique en dehors de l'envoi d'un pli postal hyper schématique et de mettre en ligne sa traduction en plusieurs langues?
- comment la Direction des Espaces Publics compte-elle faire intervenir ses employés pour amener les citoyens non respectueux des consignes de tri, notamment pour ce type de déchets? quand et selon quels critères? et pour finir, comment compte-elle valoriser le personnel communal formé à cet effet pour ces tâches supplémentaires?

Pour le groupe socialiste, Caroline Gigon.



Mais où est passée la fresque ?

Monsieur le président, madame la syndique, messieurs les municipaux, chères et chers collègues.

Depuis quelques mois, des travaux de rénovation de l'immeuble de la rue du conseil n°21 sont en cours.

La façade Nord de cet immeuble donnant sur la rue était recouverte en partie par une fresque allongée qui habillait cette façade en attente. (voir photo en bas de page). Quelle que soit la qualité artistique qu'on pouvait lui trouver, elle participait à l'animation visuelle de la rue. Pour une « Ville d'Images » cette fresque était bienvenue, comme toutes autres démarches artistiques et picturales visant à animer la ville et ses murs.

Le sort de cette fresque est aujourd'hui scellé puisqu'elle a disparu sous une nouvelle couche de peinture. Il serait dommage qu'une si grande surface visible depuis la rue reste sans nouvelles interventions artistiques. Les façades en attente sont d'ailleurs régulièrement utilisées lors du festival images comme support artistique éphémère.

Sur le territoire communal, il existe de nombreuses autres façades dites « en attente ». Le traitement réservé à ces surfaces mériterait une attention particulière. Une mise en valeur de ces façades serait une belle manière de mettre en avant la créativité artistique de la région et le label « Ville d'Images ».

Nos questions à la Municipalité sont les suivantes :

- 1) Lors de la mise à l'enquête des travaux de l'immeuble de la rue du conseil 21, la municipalité avait-elle les moyens de savoir que cette fresque allait disparaître ?
- 2) Si oui, comment a-t-elle réagi ?
- 3) Afin de valoriser artistiquement les façades dites « en attente » est-il envisageable que la municipalité engage des discussions avec les propriétaires de ces surfaces ? *réflexion en cours*
- 4) Si oui et en accord avec les propriétaires, serait-il envisageable d'organiser des concours ou des démarches citoyennes pour réfléchir à la mise en valeur de ces façades ? *Service culturel prend contact*

Pour le groupe des Verts

Antoine Dormond



La fresque sur façade Nord avant travaux de rénovation

DÉCROISSANCE ALTERNATIVES

Interpellation : une communication qui suscite de nouvelles questions

Au-delà de la réponse aux questions de l'interpellation Ming, la communication municipale 07/2018 se veut un résumé de la déjà longue saga de l'avenir des immeubles communaux et de la crise qu'elle a provoqué au sein de l'exécutif. Mais en résumant, elle réécrit l'histoire sur divers points, et suscite de nouvelles questions.

Une confirmation

Communication municipale 07/2018 (p. 3) :

«[...] Dans un premier temps, la variante privilégiée par la Municipalité consistait à internaliser la prestation de Gérances [...]»

La communication 07/2018 confirme ainsi que la première intention de la municipalité, au début 2017, était de répondre positivement au postulat Jerbia, et de réinternaliser l'ensemble de la gestion des propriétés communales. Elle confirme aussi que la décision inverse a été prise tardivement, et un peu précipitamment. L'article de 24 heures du 27 janvier 2018, avec les prises de position des gérances évincées, l'attestait déjà, mais ici, c'est de source officielle.

Première réécriture

Communication 07/2018 (p. 4) :

«Le 13 novembre, la majorité de la Municipalité, après mûre réflexion, a décidé de faire appel au préfet en tant qu'autorité de surveillance des communes. Cette intervention visait à engager une médiation avec les deux autres membres de la Municipalité, voir à mettre en œuvre un audit [...]»

Le ton du communiqué du 19 décembre 2017 était nettement plus martial :

«En date du 27 novembre 2017, le **Département des institutions et de la sécurité du Canton de Vaud a été saisi par la Municipalité de Vevey** en raison des difficultés rencontrées par le collège exécutif veveysan depuis plusieurs mois. La Municipalité de Vevey craint que le **non-respect des règles** régissant le fonctionnement d'un collège exécutif et des tensions internes importantes ne provoquent des dysfonctionnements préjudiciables à cet organe, ainsi qu'à l'administration communale en général. C'est pour ces motifs qu'elle a demandé, en date du 23 novembre 2017, l'**intervention** de la Préfecture du district Riviera-Pays-d'Enhaut.»

La municipalité n'avait pas demandé à l'autorité de surveillance des communes une **médiation**, mais bien une **intervention** telle que prévue par la Loi sur les communes (Surveillance de l'Etat sur les communes, art. 137 et ss. LC), visant à «ce que les communes s'administrent de manière conforme à la loi». Tant le préfet que le département ont jugé qu'ils n'avaient pas matière à intervenir car il n'y avait pas de violation de la loi, et que le plus qu'il pouvait faire était de proposer une médiation. C'était un désaveu de la majorité de la municipalité. La communication passe ce fait sous silence.

Deuxième réécriture

Selon la communication 07/2018 (p. 4) le mandat confié à la SCHL ne serait que temporaire :

Un conflit est apparu entre les municipaux favorables à une internalisation immédiate des gérances à la DASLI [...] et les municipaux favorables à mandater, **dans un premier temps**, une équipe déjà constituée [...].

Une telle idée était totalement absente du communiqué du 7 novembre 2017 qui affirmait en entête et en gras :

«La Municipalité de Vevey a décidé de confier la gestion des immeubles locatifs de la Ville à la Société Coopérative d'Habitation Lausanne. Une décision qui permet de poursuivre la politique visant à favoriser l'accès au logement pour tous.»

C'est une deuxième tentative de réécrire l'histoire pour faire apparaître une certaine cohérence entre les décisions passées de la municipalité et celles, probables, à venir

Question 1

Communication 07/2018, p. 5 :

La Municipalité a confirmé le choix de charger Finance en collaboration avec la DASLI de finaliser le contrat de gérance avec la SCHL pour la gestion technique des immeubles locatifs **pour une durée d'une année**.

Le caractère temporaire du mandat à la SCHL semble ainsi être confirmé. A moins que la municipalité n'ait écrit cela en pensant tout bas «au moins pour une année».

La municipalité peut-elle préciser ces intentions sur ce point ?

Question 2

Cette question en entraîne une autre : si effectivement le mandat est temporaire, est-ce une décision bien raisonnable ? Les «risques multiples» et la «situation de très grande pression financière» invoqués plus haut pour ne pas réinternaliser ont-ils réellement été pris en compte ?

Pour que la SCHL puisse reprendre la gestion, il faudrait qu'elle ait en main quantité de documents et renseignements concernant les immeubles, les appartements et les locataires. Elle devrait les importer dans son système de gestion, les adapter à ses pratiques et en contrôler l'intégrité. C'est une somme de travail non négligeable, et qui a un coût. Amortir ce coût dans la perspective d'un mandat de plusieurs années est une chose, le faire pour une seule année en est une autre.

La municipalité a-t-elle évalué le coût de cette décision de limiter le mandat à une année, si c'est bien la décision qu'elle a prise ?

Questions 3 et 4

Communication 07/2018, p. 5 :

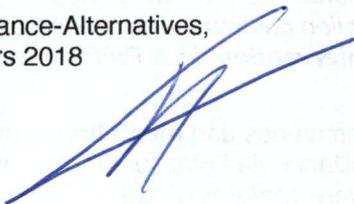
«La Municipalité a confirmé le choix de charger Finance en collaboration avec la DASLI [...] de préparer une P(roposition) M(unicipale) pour faire valider et signer le contrat de gérance avec la SCHL dans les délais impartis avec un transfert de l'équipe gérance de Finance à la DASLI au 1er mars 2018»

C'est le seul passage où la communication parle d'échéances, et elles sont proches : Le 1er juillet, les gérances actuellement mandatées cesseront leur travail pour la commune. D'ici là, il faudrait que tout le travail de transfert soit accompli. D'où les questions suivantes :

- où «Finance en collaboration avec la DASLI» en est-il dans la «validation et la signature du contrat de gérance» ?

- le premier mars étant passé, le transfert de l'équipe gérance de Finance à la DASLI est-il à ce jour effectif ?

Décroissance-Alternatives,
le 15 mars 2018





Interpellation présentée

Le 15 mars 2018

Au Conseil communal de Vevey

Utilisation de l'Espace Public, Quelles sont les règles ?

Monsieur le président, Madame la syndique, messieurs les municipaux, chères et chers collègues,

Dans beaucoup de grandes villes européennes, l'espace public a tendance à se privatiser de plus en plus, échappant à tout contrôle et droit de regard des pouvoirs publics. À Vevey ce n'est pas le cas et la possibilité d'utiliser l'espace public est une chance qu'il serait sage de préserver.

Les espaces publics participent activement au dynamisme de la ville, de ses commerces et des diverses activités qui s'y déroulent. Un agencement et une organisation habile de ces espaces sont donc primordiaux pour une bonne cohabitation et un développement harmonieux.

Nous observons une grande inventivité et une diversité bienvenue dans ces aménagements : Devanture de magasins, terrasses, objets d'art, bacs à fleurs et plantes, mobilier divers, cabanons et installations diverses sur les quais, mais aussi des événements ponctuels ou réguliers,... Autant d'éléments et d'activités qui occupent une partie du domaine public. De manière permanente ou ponctuelle. Certains de ces aménagements sont fixes, d'autres sont mobiles et/ou modulables.

Cette interpellation ne vise ni la restriction de l'utilisation du domaine public ni à restreindre les initiatives visant à l'occuper. Mais afin de garantir une cohérence, la transparence et l'égalité de traitement à celles et ceux qui souhaitent faire des aménagements sur le domaine public, nous souhaitons poser les questions suivantes à la municipalité:

- 1) Qui peut demander une autorisation pour utiliser un espace sur le domaine public ?
- 2) Selon quels critères la commune attribue ces autorisations ?
- 3) Ces autorisations peuvent-elles être renouvelées et si oui, suivant quelle échéance ? et à quelles conditions ?
- 4) Comment est calculée la surface en [m²] attribuée mise à disposition sur le domaine public ?
- 5) Existe-t-il une limite minimale et maximale de surface en [m²] pouvant être mise à disposition par autorisation ?
- 6) La commune facture-t-elle l'utilisation du domaine public ? si oui, comment est calculée cette facturation ?
- 7) Est-ce que les espaces qui sont attribués sur le domaine public le sont dans le contexte d'une vision globale d'une rue ou d'un quartier ?
- 8) Selon quels critères la commune autorise que des aménagements soient fixes ou mobiles ?
- 9) Les accès pour les pompiers et les véhicules d'urgence sont-ils pris en considération lors de demande et ces accès sont-ils garantis ?
- 10) La commune observe-t-elle des conflits ou/et des problèmes sécuritaires entre les différents usagers du domaine public (voitures, piétons, cycles) qui seraient générés par des aménagements sur le domaine public ? si oui, lesquels ?

Pour les Verts de Vevey

Andreas Foster

Cette interpellation et soutenue et co-signée par :

Décroissance - Alternatives

V. Duccanini

Le parti socialiste Veveysan

[Signature]